

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES SPORTS, DE LA JEUNESSE ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

Arrêté du 29 juillet 2025 portant création de la mention « activités physiques et sportives de la forme » du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « éducateur sportif »

NOR : SPOV2522458A

La ministre des sports, de la jeunesse et de la vie associative,

Vu le code du sport, notamment ses articles L. 212-1, R. 212-10-17, D. 212-20 et suivants, et A. 212-47 et suivants ;

Vu l'avis de la commission professionnelle consultative « sport et animation » en date du 25 mars 2025,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Il est créé une mention « activités physiques et sportives de la forme » du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « éducateur sportif ».

Art. 2. – Le diplôme mentionné à l'article 1^{er} est obtenu par capitalisation des trois blocs de compétences suivants :

- bloc de compétences 1 (BC1) : concevoir et mettre en œuvre des projets d'animation dans le cadre de l'organisation de travail d'une structure du champ du sport ou de l'animation ;
- bloc de compétences 2 (BC2) : valoriser les activités et les projets d'une structure du sport ou de l'animation ;
- bloc de compétences 3 (BC3) : concevoir, conduire en sécurité et évaluer des séances et des cycles de séances d'initiation et d'apprentissage des activités physiques et sportives de la forme dans le cadre du projet et de l'organisation de travail de la structure.

Art. 3. – Le champ des activités physiques et sportives de la forme du titulaire du diplôme mentionné à l'article 2 relève de trois domaines d'activités définis comme suit :

A. – Les activités visant à développer la force, l'endurance de force, la vitesse ou à améliorer l'endurance cardio-respiratoire ou à augmenter la masse musculaire ou à favoriser la perte de poids ou améliorer une problématique physique.

B. – Les activités visant une progression sportive en musculation, en haltérophilie, en force athlétique, ou dans les disciplines associées.

C. – Les activités de bien-être visant à améliorer la souplesse et/ou à activer la coordination motrice.

Art. 4. – Les référentiels d'activités, de compétences et d'évaluation des blocs de compétences constitutifs du diplôme mentionnés à l'article D. 212-23 du code du sport figurent en annexe I au présent arrêté.

Art. 5. – Les exigences préalables à l'entrée en formation, prévues aux articles R. 212-10-17, A. 212-35 et A. 212-36 du code du sport et mentionnées à l'article A. 212-47-1. *bis* de ce même code, sont complétées comme suit : justifier d'une condition physique minimale d'un niveau de pratique personnelle en activités physiques et sportives de la forme.

Il est procédé à la vérification de ces exigences préalables au moyen de la réalisation d'un test d'exigences préalables, dans les activités physiques et sportives de la forme décrit en annexe II au présent arrêté.

Le rectorat de région académique en charge d'établir le calendrier des tests d'exigences préalables à l'entrée en formation, peut s'appuyer sur le directeur technique national de la Fédération française d'haltérophilie-musculation ou sur le directeur technique national de la Fédération française de force ou leur représentant, pour la mise en œuvre et l'évaluation du test mentionné ci-dessus. La réussite à ce test d'exigences préalables est attestée par le recteur de région académique.

Art. 6. – Les exigences préalables à la mise en situation professionnelle des personnes en cours de formation prévues à l'article R. 212-10-20 du code du sport sont les suivantes :

- être capable d'évaluer les risques objectifs liés à la pratique des activités physiques et sportives de la forme ;
- être capable d'anticiper les risques potentiels liés aux activités pour le pratiquant ;

- être capable de maîtriser le comportement et les gestes à réaliser en cas d'incident ou d'accident ;
- être capable de mettre en œuvre une séquence d'initiation en activités physiques et sportives de la forme en sécurité.

Elles sont vérifiées et attestées par l'organisme de formation, dans les conditions mentionnées dans le dossier d'habilitation prévu à l'article R. 212-10-11 du code du sport, au moyen de la mise en place par le candidat d'une séquence d'initiation d'une activité choisie par le candidat relevant du domaine d'activité A ou B. Cette séquence est conduite pour un groupe de six pratiquants minimum et douze pratiquants maximum, pendant quinze minutes minimum à trente minutes maximum. Elle est suivie d'un entretien de quinze minutes maximum portant en priorité sur les aspects sécuritaires.

Art. 7. – Les épreuves certificatives sont évaluées dans les conditions prévues à l'article A. 212-26 du code du sport.

Les modalités de la situation d'évaluation certificative des trois blocs de compétences mentionnés à l'article 2 figurent en annexe III au présent arrêté.

Art. 8. – Les qualifications des personnes en charge de la formation, les qualifications des tuteurs, ainsi que les qualifications des évaluateurs des personnes en formation pour l'obtention du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « éducateur sportif » mention « activités physiques et sportives de la forme » sont les suivantes :

a) Le coordonnateur pédagogique :

La coordination pédagogique des formations est assurée par une personne qui doit être titulaire, *a minima*,

- d'une certification professionnelle de niveau 4 dans le champ de l'encadrement sportif et justifier d'au moins deux années d'expérience professionnelle dans le champ de la formation professionnelle ; ou
- d'une certification professionnelle de niveau 5 de l'ingénierie de formation et justifier d'au moins deux années d'expérience professionnelle dans le champ de la formation professionnelle.

Les périodes de formation effectuées en milieu professionnel, dans le cadre d'une formation initiale, y compris sous contrat d'apprentissage, ou d'une formation continue qualifiante prévue à l'article L. 6314-1 du code du travail, ne sont pas prises en compte dans le décompte de la durée d'expérience professionnelle requise.

Les personnels techniques et pédagogiques relevant du ministère chargé des sports et les professeurs ou les enseignants d'éducation physique et sportive du ministère de l'éducation nationale sont dispensés de ces exigences.

b) Les formateurs permanents :

Les formateurs permanents doivent être titulaires, *a minima*, d'une certification de niveau 4 dans le champ des activités physiques et sportives de la forme et justifier d'au moins deux années d'expérience professionnelle dans le champ de l'encadrement sportif en activités physiques et sportives de la forme.

Les périodes de formation effectuées en milieu professionnel, dans le cadre d'une formation initiale, y compris sous contrat d'apprentissage, ou d'une formation continue qualifiante prévue à l'article L. 6314-1 du code du travail, ne sont pas prises en compte dans le décompte de la durée d'expérience professionnelle requise.

Les personnels techniques et pédagogiques relevant du ministère chargé des sports et les professeurs ou les enseignants d'éducation physique et sportive du ministère de l'éducation nationale sont dispensés de ces exigences.

c) Les tuteurs :

Les tuteurs doivent être titulaires, *a minima*, d'une certification professionnelle de niveau 4 dans le champ des activités physiques et sportives de la forme et justifier d'au moins une année d'expérience professionnelle dans le champ de l'encadrement sportif en activités physiques et sportives de la forme.

Les périodes de formation effectuées en milieu professionnel, dans le cadre d'une formation initiale, y compris sous contrat d'apprentissage, ou d'une formation continue qualifiante prévue à l'article L. 6314-1 du code du travail, ne sont pas prises en compte dans le décompte de la durée d'expérience professionnelle requise.

d) Les évaluateurs :

Les évaluateurs du bloc de compétences 1 (BC1) « Concevoir et mettre en œuvre des projets d'animation dans le cadre de l'organisation de travail d'une structure du champ du sport ou de l'animation » et du bloc de compétences 2 (BC2) « Valoriser les activités et les projets d'une structure du sport ou de l'animation » sont choisis en raison de leur expérience, de leurs compétences et de leur niveau technique dans le domaine considéré par le brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « éducateur sportif ».

Les évaluateurs du bloc de compétences 3 (BC3) « Concevoir, conduire en sécurité et évaluer des séances et des cycles de séances d'initiation et d'apprentissage des activités physiques et sportives de la forme dans le cadre du projet et de l'organisation de travail de la structure » doivent être titulaires, *a minima*, d'une certification professionnelle de niveau 4 dans le champ des activités physiques et sportives de la forme et justifier d'au moins deux années d'expérience professionnelle dans le champ de l'encadrement sportif en activités physiques et sportives de la forme.

L'un des deux évaluateurs est dispensé de cette exigence s'il est personnel technique et pédagogique relevant du ministère chargé des sports et les professeurs ou enseignants d'éducation physique et sportive du ministère de l'éducation nationale.

Art. 9. – Le tableau récapitulatif des dispenses des exigences préalables à l'entrée en formation (EPEF), des exigences préalables à la mise en situation professionnelle (EPMS) et/ou des modalités d'épreuves certificatives,

ainsi que des allègements et/ou correspondances de blocs de compétences (BC) avec le brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « éducateur sportif » mention « activités physiques et sportives de la forme » figure en annexe IV au présent arrêté.

Art. 10. – L'avis du directeur technique national de la Fédération française d'haltérophilie-musculation et du directeur technique national de la Fédération française de force ou leur représentant prévu à l'article R. 212-10-12 du code du sport est exigé pour l'habilitation de l'organisme de formation désirant mettre en place des sessions de formation préparant au brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « éducateur sportif » mention « activités physiques et sportives de la forme ».

Art. 11. – A compter du 1^{er} octobre 2026, aucune session de formation régie par l'arrêté du 5 septembre 2016 portant création de la mention « activités de la forme » du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « éducateur sportif » ne peut être ouverte.

L'arrêté du 5 septembre 2016 portant création de la mention « activités de la forme » du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « éducateur sportif » est abrogé à compter du 1^{er} novembre 2027. Aucun avis de recevabilité VAE ne peut plus être délivré à compter de cette date.

Art. 12. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 29 juillet 2025.

Pour la ministre et par délégation :

*Le chef de service, adjoint
à la directrice des sports,*

J. FOURNIER

ANNEXES

ANNEXE I

RÉFÉRENTIEL D'ACTIVITÉS, DE COMPÉTENCES ET D'ÉVALUATION DU BREVET PROFESSIONNEL DE LA JEUNESSE, DE L'ÉDUCATION POPULAIRE ET DU SPORT SPÉCIALITÉ « ÉDUCATEUR SPORTIF » MENTION « ACTIVITÉS PHYSIQUES ET SPORTIVES DE LA FORME »

Le titulaire d'un BPJEPS spécialité « éducateur sportif » mention « activités physiques et sportives de la forme » est en capacité d'assurer en autonomie, la réalisation de ses animations et d'accompagner le développement de sa structure au travers d'une analyse des besoins des différents publics, d'une adaptation de ses activités à différentes finalités et contextes et d'une compréhension de l'écosystème dans lequel évolue sa structure.

Il est force de proposition sur l'évolution de l'offre d'activités de sa structure et est en capacité de mener de nouveaux projets s'inscrivant au service du projet de sa structure, de sa politique et de sa stratégie de développement. Il promeut l'offre d'activité de sa structure et plus généralement favorise et encourage la fidélisation du public dans les disciplines sportives de la forme et celles associées.

Son action s'inscrit dans un cadre défini par le responsable de structure. Elle n'a pas vocation à engager la structure dans la recherche ou la mobilisation de moyens humains, matériels ou financiers sans validation du responsable de la structure et n'implique pas de management d'équipe, ni de transmission de compétences.

La majorité des emplois susceptibles d'être offerts au titulaire d'un BPJEPS « activités physiques et sportives de la forme » se situent au sein des structures privées relevant du secteur marchand : centres de fitness, franchises ou structures indépendantes. Les emplois proposés se déclinent également, en nombre plus réduit :

- dans le secteur associatif : clubs omnisports ou clubs affiliés à la Fédération française d'haltérophilie musculation ou à la Fédération française de force
- établissements de santé, centres de prévention ;
- comités d'entreprise.

Le métier est souvent exercé, en autoentreprise, à temps plein ou en cumul de plusieurs temps partiels réalisés auprès de plusieurs employeurs et dans différents secteurs.

Le titulaire d'un BPJEPS « activités physiques et sportives de la forme » conçoit des séances permettant de sécuriser l'activité, d'entretenir la motivation du public et de faire progresser les participants en améliorant leur niveau de pratique. Il adapte ces séances, le matériel disponible, l'environnement de pratique etc. aux caractéristiques de tous les différents publics et à une pluralité de finalités dans le champ des activités physiques et sportives de la forme. Il anticipe les phénomènes qui peuvent compromettre le bon déroulement de l'activité en tenant compte du niveau et des caractéristiques du public dont il a la charge.

En proposant aux pratiquants des apprentissages permettant une progression sportive en musculation, en haltérophilie ou en force athlétique, il permet à ces derniers de prendre part, le cas échéant, aux premiers niveaux de compétitions et les y accompagne.

Chacune des activités physiques et sportives correspondant aux trois domaines mentionnés à l'article 3 du présent arrêté peut être conduite par le titulaire du BPJEPS « activités physiques et sportives de la forme » en grand collectif, en petit collectif « small group » et en coaching individuel.

REFERENTIEL D'ACTIVITES Décrit les situations de travail et les activités exercées, les métiers ou emplois visés.	REFERENTIEL DE COMPETENCES Identifie les compétences et les connaissances, y compris transversales, qui découlent du référentiel d'activités.	REFERENTIEL D'EVALUATION Les modalités d'évaluation des trois blocs de compétences sont détaillées en annexe III du présent arrêté	
		MODALITES D'EVALUATION	CRITERES et INDICATEURS D'EVALUATION
BC 1 - CONCEVOIR ET METTRE EN ŒUVRE DES PROJETS D'ANIMATION DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION DE TRAVAIL D'UNE STRUCTURE DU CHAMP DU SPORT OU DE L'ANIMATION (*)			
A.1.1. Recueil d'informations en vue d'un état des lieux de l'environnement de la structure, des besoins des publics et des financements / ressources mobilisables dans le champ du sport ou de l'animation	C.1.1.1. Se repérer dans son territoire, en s'appuyant sur ses différentes caractéristiques et l'identification des acteurs locaux, en vue de concourir au développement d'une structure agissant dans le champ du sport ou de l'animation	La situation d'évaluation certificative du bloc de compétences commun 1 (BC 1) est réalisée au moyen de la réalisation d'un entretien à partir de la production par le candidat d'un document écrit personnel explicitant la conception, la mise en œuvre et la réalisation d'un projet d'animation s'inscrivant dans celui de la structure d'alternance pédagogique.	Le candidat identifie les caractéristiques principales du territoire de sa structure, qui peuvent avoir un impact sur les activités de sa structure et son développement. - Il en présente au minimum trois parmi les suivantes : les acteurs du champ du sport et/ou de l'animation, les collectivités territoriales ou acteurs publics ayant un rôle dans le

			champ du sport ou de l'animation, la population, les caractéristiques de l'environnement direct de la structure (urbain, semi urbain, périphérique, rural...), les espaces naturels et lieux de pratiques, les caractéristiques économiques et sociales du territoire (activités économiques, emploi, chômage, difficultés sociales éventuelles), les modalités de déplacement (transports en commun, véhicule personnel, réseau de covoiturage). - Il illustre leur impact potentiel sur sa structure en donnant des exemples.
	C.1.1.2. Identifier les différents publics cibles d'une structure du champ du sport ou de l'animation en vue d'identifier leurs besoins, avec une attention particulière pour les publics en situation(s) de handicap		Le candidat présente les caractéristiques des publics visés par la structure. - Pour chaque type de public visé par le projet, il détaille les principales caractéristiques identifiées. - Il en déduit des besoins vis-à-vis du projet de la structure. - Il porte une attention particulière aux caractéristiques spécifiques des publics dans son analyse de besoins notamment les publics vulnérables, fragiles ou en situation de handicap.
A.1.2. Proposition de projets dans le cadre de l'organisation de la structure répondant à l'évolution des besoins des publics	C.1.2.1. Repérer les demandes des publics accueillis ou des acteurs du territoire du champ du sport ou de l'animation, en prenant en compte notamment les demandes des publics en situation(s) de handicap, afin de favoriser l'intégration de tous		Le candidat propose différents moyens de recueillir les demandes des publics accueillis ou celles des acteurs du territoire. - Il caractérise les différents moyens de recueil possibles parmi notamment les suivants : échanges informels, entretiens, questionnaires, analyses documentaires... - Il sélectionne au moins un moyen de recueil de la demande, et explicite les raisons de son choix, en précisant ce qu'il propose pour repérer les demandes associées à une situation de handicap éventuelle. - Il présente les résultats de son recueil de la demande des publics ou des acteurs du territoire.
	C.1.2.2. Formuler des propositions de projets dans le cadre de l'organisation de la structure du champ du sport ou de l'animation, en tenant compte des objectifs et des ressources mobilisables par la structure et de l'offre d'animation à visée éducative, sociale, culturelle ou sportive présente sur le territoire, afin de répondre aux besoins du public		Le candidat élabore une proposition de projet, à partir des pistes qu'il a identifiées. - Il indique à quel public ce projet s'adresse, à quels besoins ou à quelle demande il répond. - Il indique comment ce projet s'inscrit dans l'offre d'animation existante. - Il précise les ressources humaines, matérielles et financières, que sa structure peut mobiliser pour mettre en œuvre ce projet.
A.1.3. Organisation, mise en œuvre et supervision de la réalisation d'un projet dans le cadre de l'organisation de la structure du champ du sport ou de l'animation	C.1.3.1. Planifier et organiser un projet dans le cadre de l'organisation de la structure du champ du sport ou de l'animation, en tenant compte des ressources mobilisables au sein de la structure, et des impacts écologiques potentiels du projet, pour favoriser l'atteinte des résultats attendus		Le candidat mobilise les moyens nécessaires à la conduite du projet qu'il anime. - Il identifie les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires à leur réalisation. - Il planifie leur mise en œuvre dans le temps. - Il décline pour chaque activité les résultats attendus. - Il présente au moins deux manières de prendre en compte la dimension écologique du projet notamment parmi la liste suivante : la démarche éco-citoyenne proposée, les conséquences sur l'environnement, la mise en place d'un tri sélectif, la prise en compte du recyclage, la perspective de réemploi, l'initiative en faveur de la protection du site où se déroulent les activités, la préservation de la biodiversité, la mobilité, les énergies renouvelables, ...
	C.1.3.2. Suivre les actions conduites dans le cadre du projet mis en œuvre, en organisant les actions de chaque membre de l'équipe au		Le candidat s'assure du bon déroulement des activités planifiées.

	regard de son rôle dans le projet et de ses besoins particuliers, en vue de s'assurer du bon déroulement du projet		- Il vérifie que les activités prévues sont réalisées. - Il s'informe auprès des membres de l'équipe du déroulement des activités. - Il ajuste les actions à réaliser en fonction des résultats attendus. - Il tient compte des situations éventuelles de handicap détectées au sein de l'équipe et des aménagements nécessaires. - Il propose aux membres de l'équipe mobilisés des ajustements susceptibles de favoriser la bonne conduite des activités.
	C.1.3.3. Remplir les obligations administratives liées aux activités sportives ou d'animation, en utilisant différents outils numériques, de manière à permettre leur mise en œuvre		Le candidat met en œuvre les démarches administratives en vigueur dans le cadre de son projet. - Il identifie les démarches administratives à réaliser pour permettre la tenue des animations ou activités sportives. - Il collecte ou retranscrit les informations nécessaires aux démarches administratives de son périmètre. - Il utilise les outils numériques nécessaires aux démarches administratives.
	C.1.4.1. Analyser le projet conduit en conservant des traces écrites et en appréciant l'atteinte des objectifs initiaux au regard des résultats observés, pour rendre compte de ses impacts		Le candidat réalise le bilan du projet dont il a eu la responsabilité et identifie les perspectives. - Il mobilise les justificatifs des projets conduits et leurs résultats. - Il décrit les résultats obtenus en référence aux objectifs initiaux. - Il illustre les effets du projet, a minima pour deux champs parmi les suivants : social, culturel, sportif, éducatif, économique ou environnemental. - Il formule des propositions d'amélioration pour les prochains projets.
A.1.4. Evaluation du projet dans le champ du sport ou de l'animation et transmission d'informations au sein de la structure sur les publics accueillis	C.1.4.2. Restituer les conclusions du projet à son responsable, en identifiant les principaux facteurs positifs, les facteurs qui ont fait défaut et les points d'amélioration, afin de favoriser l'évolution des activités		Le candidat rend compte des résultats du projet à son responsable. - Il détaille deux facteurs qui ont contribué positivement au projet, notamment parmi les suivants : participation du ou des publics visés, qualité de l'organisation interne, participation de partenaires externes, mobilisation de ressources matérielles, communication. - Il identifie deux facteurs qui ont fait ou auraient pu faire défaut dans le cadre de la mise en œuvre du projet, notamment parmi les suivants : participation du ou des publics visés, qualité de l'organisation interne, participation de partenaires externes, mobilisation de ressources matérielles, communication. - Il formule des propositions d'évolution des activités mises en œuvre.

(*) « Au niveau 4, le professionnel conçoit, propose et met en œuvre des actions et participe à la conception de projets qui s'inscrivent dans l'organisation de travail de sa structure, dans la résolution de problèmes précis et la réponse aux aléas quotidiens. Il ne peut s'agir à ce niveau de solutions à des problèmes nouveaux et/ou qui impacteraient la stratégie de l'ensemble de la structure, de conception de dispositifs nouveaux ou de stratégies à l'échelle de la structure.

La conception telle qu'entendue ici pour le niveau 4 est donc bien distincte de celle associée par l'arrêté du 8 janvier 2019 fixant les critères associés aux niveaux de qualification du cadre national des certifications professionnelles, aux niveaux 5 et suivants.

Ces dispositions interprétatives ne s'appliquent pas aux certificateurs dépourvus de certification de niveau 4 qui se réservent le droit de ne pas établir de correspondances – au sens de l'article L. 6113-7 du code du travail - avec les certifications de niveau 4. »

BC 2 - VALORISER LES ACTIVITES ET LES PROJETS D'UNE STRUCTURE DU SPORT OU DE L'ANIMATION

A.2.1. Information et mobilisation des publics, et de leur entourage, dans le cadre des activités d'une structure du champ du sport ou de l'animation	C.2.1.1. Communiquer des informations sur les activités proposées dans le champ du sport ou de l'animation, en tenant compte des pratiques et consignes en vigueur au sein de la structure, afin de mobiliser les publics visés et, le cas échéant, leur entourage	La situation d'évaluation certificative du bloc de compétences commun 2 (BC 2) est réalisée au moyen de la réalisation d'un entretien conduit à partir de la production par le candidat d'un ou plusieurs supports personnels de son choix présentant deux actions de valorisation d'activité ou de projet qu'il a mis en œuvre au sein de la structure d'alternance. Ce ou ces supports comprennent notamment les outils de communication utilisés.	Le candidat informe les publics visés et, le cas échéant, leur entourage du programme des activités de la structure. - Il prend l'initiative d'échanges avec les publics visés. - Il facilite l'expression des intérêts de la ou des personnes. - Il conseille son interlocuteur sur les différentes activités pouvant répondre à ses intérêts. - Il met en valeur ces activités en détaillant ces propositions.
---	--	--	---

			– Il valorise la structure en communiquant sur les points forts de la structure, ses valeurs et son programme d'activités.
	C.2.1.2. Adapter sa communication aux caractéristiques et besoins des publics, notamment les publics en situation(s) de handicap, afin de délivrer une information accessible à tous		Le candidat communique avec les publics visés de manière adaptée. – Il formule un message à communiquer à un public choisi, en tenant compte de ses caractéristiques. Il explicite son choix. – Il porte une attention particulière aux besoins des personnes en situation(s) de handicap éventuel, dans son choix de communication. – Il détaille les modalités de sa communication qu'il adapte en fonction du message, des publics visés, et des résultats attendus. – Il tient compte des risques liés à l'utilisation des outils numériques.
A.2.2. Mise en œuvre à destination des publics d'actions de promotion, de valorisation des activités dans le champ du sport ou de l'animation	C.2.2.1. Sélectionner les outils de communication, en tenant compte des objectifs et des cibles des actions de communication, des ressources mobilisables ainsi que du cadre défini par la structure, en vue d'atteindre les publics visés par les activités sportives ou d'animation		Le candidat assure la promotion d'une de ses animations auprès d'un public visé. – Il choisit un moyen de communication pour présenter une animation parmi celles dont il a la responsabilité. – Il explicite les raisons de son choix de moyen de communication. – Il précise l'outil ou le support retenu selon les ressources mobilisables au sein de la structure. – Il en argumente l'intérêt par rapport au public visé.
	C.2.2.2. Rédiger des contenus de communication en vue de promouvoir une animation, en les adaptant à l'outil de communication utilisé et aux particularités des publics		Le candidat présente un support de promotion de son animation. – Il prend en compte le public visé dans son message. – Il invite au travers du message à participer à l'animation. – Il utilise un message adapté à l'outil de communication choisi.
BC 3 – CONCEVOIR, CONDUIRE EN SECURITE ET EVALUER DES SEANCES ET DES CYCLES DE SEANCES D'INITIATION ET D'APPRENTISSAGE* DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES DE LA FORME DANS LE CADRE DU PROJET ET DE L'ORGANISATION DE TRAVAIL DE LA STRUCTURE			
A.3.1. Conception de séances et de cycles de séances d'initiation et d'apprentissage* des activités physiques et sportives de la forme	C.3.1.1. Définir les finalités d'un cycle de séances des activités physiques et sportives de la forme en tenant compte du projet et de l'organisation de travail de la structure ainsi que des caractéristiques du public visé, afin de s'adapter au contexte de la structure	La situation d'évaluation certificative du bloc de compétences 3 (BC 3) est réalisée au moyen de : 1. un entretien conduit à partir de la production par le candidat d'un document relatif à la conception de deux cycles de séances d'initiation ou d'apprentissage des activités physiques et sportives de la forme 2. une mise en situation professionnelle de conduite d'une séance d'initiation ou d'apprentissage des activités physiques et sportives de la forme suivie d'un entretien.	Le candidat présente sa démarche de conception de séances ou d'un cycle. – Il précise la progression pédagogique envisagée au sein de chaque séance et entre les séances. – Il démontre que les objectifs, le contenu et le déroulement de chaque séance tiennent compte des fondamentaux et spécificités techniques de l'activité (méthodes pédagogiques et scientifiques fiables) ou des activités de la forme dans le cadre des séances. – Il démontre de quelle manière il tient compte des motivations, du niveau de pratique et des capacités physiques et cognitives des publics. – Il démontre de quelle manière il tient compte des dimensions éducatives et citoyennes⁽¹⁾ dans le contenu et le déroulement de la séance. – Il explicite comment et à partir de quels observables il prévoit d'adapter chaque séance, en fonction des réactions des participants, des situations de handicap éventuellement identifiées et des apprentissages effectués.
	C.3.1.2. Fixer les objectifs spécifiques, le contenu et le déroulement des séances des activités physiques et sportives de la forme, en tenant compte des pratiquants visés, notamment ceux en situation de handicap, en vue de répondre à la finalité du cycle		Le candidat présente sa démarche de conception sur chacune des séances du cycle. – Il présente les objectifs spécifiques, le contenu, le déroulement, les conditions de réalisation ainsi que les méthodes et outils mobilisés pour les atteindre et en vérifier l'atteinte. – Il démontre que les objectifs, le contenu et le déroulement des séances, tels que prévus :

			* Permettent d'atteindre la ou les finalités du cycle de séances définie(s), * Tiennent compte des caractéristiques, des motivations, du niveau de pratique et des capacités physiques et cognitives des participants, * Tiennent compte de l'environnement de pratique (lieu, matériel disponible, équipement...) des activités de la forme. - Il démontre la cohérence entre le lieu de pratique défini pour chacune des séances, les situations proposées et les caractéristiques des participants, notamment leur niveau de pratique. - Il précise et argumente la progression pédagogique envisagée au sein de chaque séance et entre les séances. - Il explique comment il prévoit d'adapter chaque séance, en fonction des situations proposées, des réactions des participants, de leurs caractéristiques et des progressions identifiées.
	C.3.1.3. Définir des méthodes et outils pédagogiques en prenant en compte les techniques et méthodes scientifiques actualisées ainsi que la finalité du cycle de séances des activités physiques et sportives de la forme en vue de favoriser une progression sécurisée		Le candidat présente les méthodes et outils pédagogiques utilisés lors des séances. - Il présente les informations recueillies via des ressources fiables et diversifiées pour concevoir des séances d'initiation ou d'apprentissage : principales caractéristiques, règles et consignes de sécurité de ces activités, techniques et technologies utilisées, lieux et différentes modalités de pratiques ... - Il démontre en quoi les méthodes et outils pédagogiques utilisés tiennent compte des techniques et méthodes scientifiques actuelles en vue de concevoir des séances d'initiation ou d'apprentissage en sécurité permettant de favoriser la progression. - Il démontre de quelle manière il prend en compte la finalité du cycle de séance. - Il justifie la progression des pratiquants.
A.3.2. Préparation de séances d'initiation et d'apprentissage* des activités physiques et sportives de la forme	C.3.2.1. Définir les conditions de réalisation d'une séance des activités physiques et sportives de la forme en tenant compte de l'activité, du public et du lieu de pratique, en vue d'assurer la sécurité des pratiquants et des tiers et le respect de la réglementation en vigueur C.3.2.2. Vérifier les ressources matérielles nécessaires à la réalisation et à l'adaptation d'une séance des activités physiques et sportives de la forme en tenant compte de son contenu et de son déroulement, pour s'assurer de leur disponibilité ainsi que de leur bon fonctionnement		Le candidat présente la démarche conduite pour assurer la sécurité des pratiquants et des tiers. - Il démontre que le lieu de pratique est en adéquation avec l'activité physique et sportive et le niveau de pratique des participants. - Il présente les autorisations éventuelles à demander. - Il présente les matériels de sécurité nécessaires. - Il précise la manière dont il a tenu compte des risques liés à l'activité physique et sportive et au lieu de pratique. - Il précise les ajustements à réaliser, le cas échéant, à l'approche de la séance. Le candidat présente la démarche conduite pour la préparation de la séance. - Il précise les ressources humaines et matérielles mobilisables par la structure pour la séance. - Il explicite comment il s'est assuré de la disponibilité des équipements et des conditions d'utilisation du matériel nécessaire compte tenu des caractéristiques de l'activité ou des activités physiques et sportives envisagées.
A.3.3. Conduite de séances d'initiation et d'apprentissage* des activités physiques et sportives de la forme	C.3.3.1. Accueillir les pratiquants en présentant les objectifs, les règles et consignes de la séance des activités physiques et sportives de la forme et son déroulement, en vue de mettre en place une dynamique favorable à leur implication et garantir leur intégrité physique,		Le candidat démontre comment il met en œuvre le temps dédié à l'accueil du ou des participants en début de séance. - Il explicite les leviers utilisés pour instaurer une relation et un climat de confiance avec les participants, notamment les débutants. - Il présente les objectifs généraux et le déroulement de la séance.

	notamment ceux en situation de handicap		- Il indique comment il s'assure de la bonne compréhension, du déroulement de la séance par les participants. - Il précise comment il repère et prend en compte les difficultés des participants, notamment celles rencontrées par les publics débutants et/ou en situation de handicap.
	C.3.3.2. Conduire en sécurité une séance des activités physiques et sportives de la forme en s'appuyant sur les situations pédagogiques, méthodes et outils prévus, en démontrant sa maîtrise technique en vue d'atteindre les objectifs de la séance, favoriser la progression et l'autonomie des pratiquants		Le candidat démontre comment il interagit avec le ou les participants au cours de la séance. - Il argumente les choix d'animation et les ajustements effectués au cours de la séance. - Il écoute le/les participants tout au long de la séance et prend en compte les besoins éventuellement repérés. - Il valorise les réalisations du ou des participants, afin d'entretenir leur motivation. - Il prévient et traite les situations éventuelles de tensions ou de conflits. - Il propose aux participants un temps de retours/réactions sur la séance. - Il clôt la séance en échangeant des informations avec les participants, en vue de recueillir des feedbacks utiles à l'amélioration de son encadrement et à la prise en charge du ou des pratiquants.
	C.3.3.3. Repérer les risques ou les difficultés éventuelles rencontrées par les pratiquants durant la séance des activités de la forme en identifiant les besoins d'accompagnement, afin d'apporter des conseils ou des adaptations pour prévenir les blessures ou intervenir en cas d'incident ou d'accident		Le candidat accompagne la progression pédagogique en sécurité tout au long de la séance. - Il observe les participants pour identifier les critères de réussite dont les freins ou difficultés éventuellement rencontrés. - Il veille à la sécurité et au bien-être des participants. - Il repère les besoins d'accompagnement individuels. - Il explicite les choix effectués pour accompagner les participants en s'appuyant sur les techniques spécifiques (méthodes pédagogiques et scientifiques fiables) aux activités de la forme supports de la séance : conseils, choix du ou des exercices, démonstrations, optimisation de gestes techniques, identification du volume et l'intensité de travail, temps et modalités de récupération etc ... - Il explicite comment il intervient en cas de risque identifié ou de situation d'accident (il active une chaîne de secours).
A.3.4. Evaluation de séances et de cycles de séances d'initiation et d'apprentissage* des activités physiques et sportives de la forme	C.3.4.1. Analyser une séance des activités physiques et sportives de la forme en s'appuyant sur le déroulement prévu et celui réalisé au cours de celle-ci, en vue de proposer des améliorations et/ou remédiations		Le candidat fait un bilan d'une séance. - Il analyse son action au regard de la conception, de la préparation et de la conduite de la séance. - Il met en évidence les points forts de son action et ses axes d'amélioration. - Il précise s'il a observé une progression de la part des participants au cours de la séance qu'il illustre par des exemples et présente les moyens et outils utilisés. - Il identifie et argumente un ou plusieurs écarts éventuellement constatés, entre le prévisionnel et le réalisé. - Il identifie et argumente les améliorations et ou les remédiations à apporter ou apportées à la séance.

	C.3.4.2. Evaluer un cycle de séances des activités physiques et sportives de la forme en vérifiant son adéquation avec les finalités et les objectifs définis, en prenant en compte les résultats obtenus, en vue de faire évoluer ses pratiques		Le candidat réalise le bilan du cycle de séances au regard des objectifs et finalités définis et des résultats obtenus. - Il donne un exemple de résultats observables parmi les suivants : social, éducatif, culturel, sportif, bien-être, environnement, ... - Il précise en quoi le cycle de séances s'intègre au projet de la structure et son environnement. - Il précise en donnant des exemples concrets en quoi le cycle de séances a permis de servir les dimensions éducatives et citoyennes^(*). - Il dresse un bilan de la programmation de son cycle et justifie ses choix à partir d'indicateurs objectifs. - Il explicite de quelle manière il a tenu compte des besoins du public accueilli tout au long du cycle de séances. - Il identifie et argumente les améliorations et l'évolution à apporter au cycle de séances.
(*) Au niveau 4, le professionnel conçoit et met en œuvre des activités d'apprentissage qui peuvent permettre aux pratiquants de progresser dans sa discipline sportive, de se préparer et de prendre part, le cas échéant, aux premiers niveaux de compétitions, telles que définies par la Fédération concernée. Ces activités telles qu'entendues ici pour le niveau 4 sont donc bien distinctes de celles associées au niveau 5, pour le DEJEPS mention « perfectionnement sportif »			

(i) Par exemple : le respect de la dignité et la préservation de l'intégrité physique et morale des publics, en particulier les mineurs, en toute circonstance / la connaissance des principes de la République, la laïcité et la prévention ainsi que la détection de la radicalisation / la prise en compte des diversités et la lutte contre toutes les formes de discriminations/ la prise en compte des enjeux et objectifs du développement durable et de la transition écologique.

ANNEXE II

MODALITÉS ET CRITÈRES D'ÉVALUATION DU TEST D'EXIGENCES PRÉALABLES À L'ENTRÉE EN FORMATION DU BREVET PROFESSIONNEL DE LA JEUNESSE, DE L'ÉDUCATION POPULAIRE ET DU SPORT SPÉCIALITÉ « ÉDUCATEUR SPORTIF » MENTION « ACTIVITÉS PHYSIQUES ET SPORTIVES DE LA FORME »

Le test d'exigences préalable est réalisé dans l'ordre chronologique suivant :

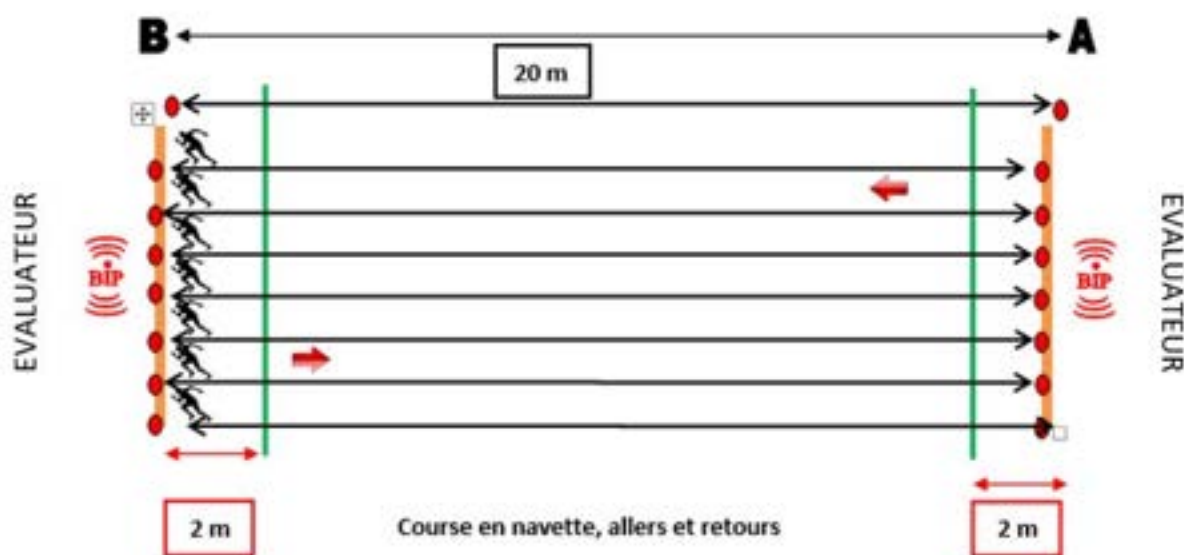
– **Epreuve 1 : test navette « Luc Léger »**

Le test navette « Luc Léger » est un test progressif qui consiste à courir entre deux lignes, séparées de vingt mètres, selon le rythme indiqué par les signaux de la bande sonore. Il vise à calculer la vitesse maximale aérobie ainsi qu'à estimer la consommation maximale d'oxygène (VO₂Max) d'une personne.

Si le candidat est une femme, le test navette « Luc Léger » est validé lorsque le palier 6 est réalisé. Le palier 6 est réalisé par l'annonce sonore suivante : « palier 7 » ou « fin du palier 6 ». Le candidat atteint 11,5 km/h.

Si le candidat est un homme, le test navette « Luc Léger » est validé lorsque le palier 8 est réalisé. Le palier 8 est réalisé par l'annonce sonore suivante : « palier 9 » ou « fin du palier 8 ». Le candidat atteint 12,5 km/h.

Règlement du test



Le candidat se place derrière une ligne « A » matérialisée au sol et délimitée par des plots. Au signal de la bande sonore, le candidat se dirige vers la ligne « B » également matérialisée au sol et délimitée par des plots. Une ligne de tolérance, deux mètres avant l'extrémité de la ligne A et de la ligne B, est matérialisée au sol de chaque côté des vingt mètres. Deux évaluateurs se positionnent de part et d'autre des lignes A et B. Le nombre de candidats est limité à dix par binôme d'évaluateurs.

Le candidat amorce son retour vers la ligne opposée en bloquant un de ses pieds immédiatement derrière l'extrémité de la ligne A ou B. Les virages en courbe sont interdits.

Si un candidat arrive sur une des deux lignes avant le signal sonore suivant, il attend que le signal sonore retentisse pour repartir vers l'autre ligne.

Lorsqu'un candidat a un retard dans la zone de tolérance des deux mètres, à l'émission du signal sonore, un avertissement lui est signifié par l'évaluateur de la ligne qui en informe également l'évaluateur de la ligne opposée.

Dans le cas où le retard n'est pas comblé sur l'aller suivant, un deuxième avertissement est signifié au candidat. Un troisième retard consécutif est éliminatoire.

Tout retard en-deçà de la zone de tolérance des deux mètres, à l'émission du signal sonore, est éliminatoire.

Le matériel :

- un gymnase ou une salle de sport, ou à défaut un terrain extérieur, avec une surface plane antidérapante nécessaire à la réalisation du test dans des conditions de sécurité ;
 - un décamètre ou un odomètre avec une roue ;
 - du ruban adhésif ou autres (pour matérialiser les lignes au sol) ;
 - des plots ;
 - un lecteur d'enregistrement, suffisamment audible pour tous les participants ;
 - l'enregistrement du test « Luc Léger » avec palier d'une minute ;
 - des chasubles avec numéro (autant que de candidats).
- **Epreuve 2 : démonstration technique « mouvement technique de musculation »**

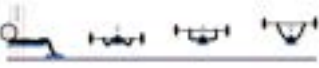
Le candidat réalise une épreuve de démonstration technique composée des deux exercices figurant dans le tableau suivant.

L'organisme en charge de l'organisation du test d'exigence préalable informe le candidat de l'ordre de réalisation. Il dispose de cinq minutes d'échauffement spécifique avant chaque mouvement. Les six répétitions de chacun des deux mouvements sont successives. Aucun temps d'arrêt n'est autorisé.

Le poids du corps est déterminé en fonction de la pesée réalisée le jour du test.

La charge est arrondie au kg inférieur. Exemple pour un homme : $78.7 \text{ kg au poids de corps} \times 0.9 = 70.83$ soit 70 kg à soulever.

Exercice	FEMME		HOMME	
	répétitions	pourcentage	répétitions	pourcentage
SQUAT	6 répétitions	90 % poids du corps	6 répétitions	110 % poids du corps
DEVELOPPE COUCHE	6 répétitions	60 % poids du corps	6 répétitions	90 % poids du corps

Exercice	Schéma	Critères de réussite
SQUAT		- Exécuter le nombre requis de mouvements - Alignement tête-dos-fessiers - Dos droit et naturellement courbé sans hyperlordose excessive - Genoux à hauteur des genoux - Tête droite et regard à l'horizontal - Pieds à plat
DEVELOPPÉ COUCHE		- Exécuter le nombre requis de mouvements - Barre en contact de la poitrine sans rebond - Alignement tête-cuisses - Fléchissement des genoux pour préserver un dos droit en contact avec le banc - Ate du coude de la barre entre la partie supérieure de la poitrine et la ligne inférieure des épaules - Les bras sans hyper extension doivent être tendus et marquer un temps d'arrêt fixe au sommet sous peine d'annulation du mouvement - dans la phase basse, les coudes sont au minimum dans l'axe des épaules

– Epreuve 3 : démonstration technique « cours collectif en musique »

Le candidat réalise une épreuve de démonstration technique d'un cours collectif en musique de quarante minutes comprenant :

- cinq minutes d'échauffement incluant des exercices de coordination entre bas et haut de corps ;
- quinze minutes de renforcement musculaire en musique portant sur les capacités d'endurance musculaire et de placement corporel, à partir des exercices suivants : squat, pompe, fente droite et gauche ;
- quinze minutes de circuit training portant sur les capacités d'endurance cardio-respiratoires et techniques, à partir des exercices suivants : jumping jacks, burpees, run/montées de genoux, planche dynamique, jump ;
- cinq minutes de retour au calme.

Le cours peut être délivré à partir d'une vidéo pré-enregistrée.

Échauffement						
Échauffement de 5 minutes, avec un contenu librement déterminé par l'organisateur. Cette séquence n'est pas soumise à évaluation.						
Partie Renforcement Musculaire - accompagnée d'une musique dont le tempo est compris entre 130 et 140 BPM						
N° et nom de l'exercice	Croquis	Objectif et séquences	Placement de base et mouvement	Précisions rythmiques	Durée (travail/repos) Temps Cumul temps en min	Critères de réussite
1) Squats		Séquence de squats à répéter 3 séries	Effectuer une flexion des hanches, des genoux et des chevilles jusqu'à ce que les cuisses soient parallèles au sol, puis revenir à la position de départ.	Respect du rythme suivant : Bloc 1 : 8x (4 temps à la descente - 4 temps à la montée) Bloc 2 : 8x (3 temps à la descente - 1 temps à la montée) Bloc 3 : 16x (1 temps à la descente - 1 temps à la montée) Bloc 4 : 4x (7 pulses en bas - 1 temps à la montée) Bloc 5 : 8x (pause isométrique 2 temps en bas - 2 temps à la montée)	- 5 blocs de travail / 1 bloc de récupération par séquence - 1 min 30 x 3 séquences soit 4 min 30 - 4 min 30	Placement / Technique / Exécution : Maintenir un dos plat (éviter tout arrondi), garder les mains loin des cuisses, et respecter les consignes techniques spécifiques à l'exercice. Endurance musculaire : Effectuer toutes les répétitions avec l'amplitude demandée, sans relâcher l'effort sur l'ensemble des 5 blocs. Relation Musique / Mouvement : Respecter le rythme imposé par la musique et synchroniser les mouvements avec celui-ci.
2) Pompes		Séquence de pompes à répéter 3 séries	Fléchir les coudes jusqu'à ce que la poitrine frôle le sol. L'exercice se réalise sur la pointe des pieds pour les hommes et sur les genoux pour les femmes.	Respect du rythme suivant : Bloc 1 : 8x (2 temps à la descente - 2 temps à la montée) Bloc 2 : 16x (1 temps à la descente - 1 temps à la montée) Bloc 3 : 8x (pause isométrique 3 temps en bas - 1 temps à la montée)	- 3 blocs de travail / 1 bloc de récupération par séquence - 1 minute x 3 séquences soit 3 min 30 - 7 min 30	Placement / Technique / Exécution : Maintenir un dos plat (éviter qu'il soit creusé) et respecter les consignes de posture et de mouvement pour une exécution correcte. Endurance musculaire : Effectuer toutes les répétitions avec l'amplitude demandée, sans relâcher l'effort sur l'ensemble des 3 blocs. Relation Musique / Mouvement : Respecter le rythme imposé par la musique et synchroniser les mouvements avec celui-ci.
3) Fentes à droite		Séquence de fentes à répéter 3 séries	Fléchir les hanches et les genoux, jambe droite devant, jusqu'à former un angle de 90° avec les deux genoux, puis revenir à la position de départ.	Respect du rythme suivant : Bloc 1 : 8x (2 temps à la descente - 2 temps à la montée) Bloc 2 : 8x (pause isométrique 3 temps en bas - 1 temps à la montée) Bloc 3 : 16x (1 temps à la descente - 1 temps à la montée) Bloc 4 : 8x (3 pulses en bas - 1 temps à la montée)	- 4 blocs de travail / 1 bloc de récupération par séquence - 1 min 15 x 3 séquences soit 3 min 45 - 11 min 15	Placement / Technique / Exécution : Maintenir un dos plat (éviter qu'il soit creusé), fléchir les genoux à 90° et garder les mains éloignées des cuisses tout au long de l'exercice. Endurance musculaire : Effectuer toutes les répétitions avec l'amplitude demandée, sans relâcher l'effort sur l'ensemble des 4 blocs. Relation Musique / Mouvement : Respecter le rythme imposé par la musique et synchroniser les mouvements avec celui-ci.
4) Fentes à gauche		Séquence de fentes à répéter 3 séries	Fléchir les hanches et les genoux, jambe gauche devant, jusqu'à former un angle de 90° avec les deux genoux, puis revenir à la position de départ.	Respect du rythme suivant : Bloc 1 : 8x (2 temps à la descente - 2 temps à la montée) Bloc 2 : 8x (pause isométrique 3 temps en bas - 1 temps à la montée) Bloc 3 : 16x (1 temps à la descente - 1 temps à la montée) Bloc 4 : 8x (3 pulses en bas - 1 temps à la montée)	- 4 blocs de travail / 1 bloc de récupération par séquence - 1 min 15 x 3 séquences soit 3 min 45 - 15 min	Placement / Technique / Exécution : Maintenir un dos plat (éviter qu'il soit creusé), fléchir les genoux à 90° et garder les mains éloignées des cuisses tout au long de l'exercice. Endurance musculaire : Effectuer toutes les répétitions avec l'amplitude demandée, sans relâcher l'effort sur l'ensemble des 4 blocs. Relation Musique / Mouvement : Respecter le rythme imposé par la musique et synchroniser les mouvements avec celui-ci.
Partie HIIT Cardio - accompagnée d'une musique dont le tempo est compris entre 145 et 160 BPM						
N° et nom de l'exercice	Croquis	Objectif et séquences	Placement de base et mouvement	Précisions rythmiques	Durée (travail/repos) Temps Cumul temps en min	Critères de réussite
1) Jumping Jacks Niveaux 1, 2, 3		Séquence de Jumping Jacks : Réaliser 3 séries d'une minute, avec une montée progressive en intensité entre chaque série.	Jumping Jacks Niveau 1 : Pieds écartés à la largeur des hanches, mains sur les hanches. Écartez les jambes, pieds à plat orientés vers l'extérieur, genoux fléchis dans l'axe des oreilles, puis revenez à la position de départ avec les pieds à la largeur des hanches, sur la pointe des pieds.	Au rythme de la musique et de l'intervenant.	- 1 minute par niveau avec 45 secondes de travail et 15 secondes de récupération par niveau (3 niveaux) - 1 min x 3 niveaux - 3 min	Placement / Technique / Exécution : Respecter le placement de base et les consignes de mouvement (voir colonne "placement de base et mouvement"). Endurance cardio-respiratoire et musculaire : Réaliser toutes les séquences avec l'amplitude demandée, sans relâcher l'effort durant les 45 secondes de travail. Relation Musique / Mouvement : Synchroniser les mouvements avec le rythme imposé par la musique.

		45 secondes de travail puis 15 secondes de récupération	Niveau 2 : Pieds écartés à la largeur des hanches. Écartez les jambes, pieds à plat orientés vers l'extérieur, genoux fléchis dans l'axe des oreilles, revenez à la position de départ avec les pieds à la largeur des hanches sur la pointe des pieds et coordonnez la montée des bras lors de l'ouverture des jambes, en les maintenant perpendiculaires au buste, à hauteur d'épaules. Niveau 3 : Pieds écartés à la largeur des hanches. Écartez les jambes, pieds à plat orientés vers l'extérieur, genoux fléchis dans l'axe des oreilles, revenez à la position de départ avec les pieds à la largeur des hanches sur la pointe des pieds et coordonnez la poussée des bras lors de l'ouverture des jambes, avec les bras tendus vers le haut et légèrement vers l'avant.			
2) Burpees Niveaux 1, 2, 3		Séquence de Burpees : Réaliser 3 séries d'une minute, avec une montée progressive en intensité entre chaque série. 45 secondes de travail puis 15 secondes de récupération	Burpees Niveau 1 : Position debout, pieds écartés à la largeur des hanches. Descendez en position de squat, placez les mains au sol, puis dégagez simultanément les pieds en arrière à la largeur des hanches, en position de planche. Revenez ensuite en squat, puis remontez pour revenir à la position initiale. Niveau 2 : Position debout, pieds écartés à la largeur des hanches. Descendez en position de squat, placez les mains au sol, puis dégagez simultanément les pieds en arrière à la largeur des hanches, en position de planche, et touchez le sol avec la poitrine. Revenez ensuite en position de squat, puis remontez pour revenir à la position initiale. Niveau 3 : Position debout, pieds écartés à la largeur des hanches. Descendez en position de squat, placez les mains au sol, puis dégagez simultanément les pieds en arrière à la largeur des hanches, en position de planche, et touchez le sol avec la poitrine. Revenez ensuite en position de squat, effectuez un saut et frappez dans vos mains au-dessus de la tête.	Au rythme de la musique et de l'intervenant.	* 1 minute par niveau avec 45 secondes de travail et 15 secondes de récupération par niveau (3 niveaux) - 1 min x 3 niveaux - 6 min	Placement / Technique / Éducation : Respecter le placement de base et les consignes de mouvement (voir colonne "placement de base et mouvement"). Endurance cardio-respiratoire et musculaire : Réaliser toutes les séquences avec l'amplitude demandée, sans relâcher l'effort durant les 45 secondes de travail. Relation Musique / Mouvement : Synchroniser les mouvements avec le rythme imposé par la musique.
3) Run / Montées de genoux Niveaux 1, 2, 3		Séquence de Run / Montées de genoux : Réaliser 3 séries d'une minute, avec une	Run Niveau 1 : Pieds écartés au-delà de la largeur des hanches, genoux légèrement fléchis. Réalisez 3 contacts avec le sol sur la pointe des pieds : droite, gauche, droite en	Au rythme de la musique et de l'intervenant.	- 1 minute par niveau avec 45 secondes de travail et 15 secondes de récupération par niveau (3 niveaux) - 1 min x 3 niveaux - 9 min	Placement / Technique / Éducation : Respecter le placement de base et les consignes de mouvement (voir colonne "placement de base et mouvement"). Endurance cardio-respiratoire et musculaire : Réaliser toutes les séquences avec l'amplitude demandée, sans relâcher l'effort durant les 45 secondes de travail.

		montée progressive en intensité entre chaque série. 45 secondes de travail puis 15 secondes de récupération	vous déplaçant vers la droite, puis un petit temps d'arrêt. Ensuite, faites gauche, droite, gauche en vous déplaçant vers la gauche. Niveau 2 : Pieds écartés au-delà de la largeur des hanches, genoux légèrement fléchis. Effectuez 3 montées de genoux sur place, à 90° au niveau des hanches, avec un temps d'arrêt après chaque série : genou droit, genou gauche, genou droit, puis mini temps d'arrêt ; genou gauche, genou droit, genou gauche, puis mini temps d'arrêt. Les bras sont coordonnés avec les genoux de la manière suivante : genou droit au contact du bras gauche fléchi à 90°, main à la hauteur du visage, et genou gauche au contact du bras droit fléchi à 90°, main à la hauteur du visage. Niveau 3 : Pieds écartés au-delà de la largeur des hanches, genoux légèrement fléchis. Réalisez des montées de genoux à 90° devant les hanches, sans temps d'arrêt, tout en coordonnant les bras et les genoux de la même manière que le niveau 2.		Relation Musique / Mouvement : Synchroniser les mouvements avec le rythme imposé par la musique.
4) Plancher dynamique Niveaux 1, 2, 3		Séquence de Plancher dynamique : Réalisez 3 séries d'une minute, avec une montée progressive en intensité entre chaque série. 45 secondes de travail puis 15 secondes de récupération	Plancher dynamique : Niveau 1 - Type Plank Jack : En position de gainage (plancher), pieds écartés à la largeur des hanches, mains placées sous les épaules. Assurez-vous que les épaules, les hanches et les genoux sont alignés. Écartez les jambes simultanément en amenant les pieds au-delà de la largeur des hanches, puis revenez à la position initiale en synchronisant les deux jambes. Le bassin doit rester stable tout au long de l'exécution du mouvement. Niveau 2 - Type Mountain Climber : En position de gainage (plancher), pieds écartés à la largeur des hanches, mains placées sous les épaules. Assurez-vous que les épaules, les hanches et les genoux sont alignés. Amenez le genou droit sous la hanche droite, puis le genou gauche sous la hanche gauche à 90°, sans poser les genoux au sol. Le bassin doit rester stable tout au long de l'exécution du mouvement. Niveau 3 - Type Bear Jump : En position de gainage (plancher), pieds écartés à la largeur des	Au rythme de la musique et de l'intervenant.	- 1 minute par niveau avec 45 secondes de travail et 15 secondes de récupération par niveau (3 niveaux) - 1 min x 3 niveaux - 12 min Placement / Technique / Exécution : Respecter le placement de base et les consignes de mouvement (voir colonne "placement de base et mouvement"). Endurance cardio-respiratoire et musculaire. Réaliser toutes les séquences avec l'amplitude demandée, sans relâcher l'effort durant les 45 secondes de travail. Relation Musique / Mouvement : Synchroniser les mouvements avec le rythme imposé par la musique.

ANNEXE III

SITUATION D'ÉVALUATION CERTIFICATIVE DES BLOCS DE COMPÉTENCES DU BREVET PROFESSIONNEL DE LA JEUNESSE, DE L'ÉDUCATION POPULAIRE ET DU SPORT SPECIALITÉ « ÉDUCATEUR SPORTIF » MENTION « ACTIVITÉS PHYSIQUES ET SPORTIVES DE LA FORME »**Situation d'évaluation certificative du bloc de compétences 1 (BC 1)**

La situation d'évaluation certificative du bloc de compétences commun 1 (BC 1) est réalisée au moyen de la production d'un document écrit personnel et d'un entretien.

Au plus tard quinze jours ouvrés avant la date de l'épreuve, le candidat transmet à l'organisme de formation un document écrit personnel de vingt-cinq pages maximum explicitant la conception, la mise en œuvre et la réalisation d'un projet d'animation s'inscrivant dans celui de la structure d'alternance pédagogique.

Ce document constitue le support de l'entretien qui permet de vérifier l'acquisition des compétences constitutives du bloc de compétences transversales 1 (BC1).

L'entretien se déroule en deux temps :

- une présentation orale par le candidat d'une durée de vingt minutes au maximum ;
- un échange avec les évaluateurs d'une durée de trente minutes au maximum.

Situation d'évaluation certificative du bloc de compétences 2 (BC 2)

La situation d'évaluation certificative du bloc de compétences commun 2 (BC 2) est réalisée au moyen de la production d'un ou plusieurs supports personnels et d'un entretien.

Au plus tard quinze jours ouvrés avant la date de l'épreuve, le candidat transmet à l'organisme de formation un ou plusieurs supports de son choix présentant deux actions de valorisation d'activité ou de projet qu'il a mis en œuvre au sein de la structure d'alternance pédagogique, auprès de deux publics différents.

Le ou les supports comprennent notamment les outils de communication utilisés et constituent le support de l'entretien qui permet de vérifier l'acquisition des compétences constitutives du bloc de compétences transversales 2 (BC2).

L'entretien se déroule en deux temps :

- une présentation orale illustrée par le candidat d'une durée de dix minutes au maximum ;
- un échange avec les évaluateurs d'une durée de quinze minutes au maximum.

Situation d'évaluation certificative du bloc de compétences 3 (BC 3)

La situation d'évaluation certificative du bloc de compétences 3 (BC 3) est réalisée au moyen de 2 épreuves :

- **Epreuve certificative 1 relative aux compétences C.3.1.1, C.3.1.2, C.3.1.3 et C.3.4.2.**

Prérequis d'accès à l'épreuve certificative 1 :

Peut se présenter à la situation d'évaluation certificative du BC 3, le candidat en possession de l'attestation de réussite au test de démonstration technique, délivrée par le coordonnateur de la session de formation, et justifiant d'une maîtrise technique en haltérophilie et en force athlétique.

L'attestation de réussite relative à ce test de démonstration technique est valable pour la session de formation en cours. Dans les conditions fixées par le recteur de région académique, l'organisme de formation transmet à la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports cette attestation avec la grille de certification de l'épreuve correspondante.

Le test de démonstration technique est composé de deux tests :

a) Test de démonstration technique en haltérophilie

Le candidat effectue une démonstration technique composée de trois répétitions valides de chacun des deux mouvements d'haltérophilie, dans l'ordre suivant et selon les charges définies :

1. Arraché :

- pour les hommes : 75 % du poids de corps ;
- pour les femmes : 65 % du poids de corps.

La charge est arrondie au kilogramme (kg) inférieur. Exemple pour une femme : $52.7 \text{ kg au poids de corps} \times 0.65 = 34.255$ soit 34 kg à soulever.

2. Epaulé-jeté :

- pour les hommes : 90 % du poids de corps ;
- pour les femmes : 75 % du poids de corps.

La charge est arrondie au kg inférieur. Exemple pour un homme : $78.7 \text{ kg au poids de corps} \times 0.9 = 70.83$ soit 70 kg à soulever.

Le poids du corps est déterminé en fonction de la pesée réalisée le jour du test, en short ou leggings et tee-shirts à manches courtes ou débardeur, sans chaussures. 200 grammes sont retirés au poids indiqué en raison des vêtements portés.

Le candidat dispose de quinze minutes d'échauffement avant la réalisation de chacun des deux mouvements et de trois minutes maximum pour valider chacune des trois répétitions d'un même mouvement (15 min + 3 min + 15 min + 3 min).

Pour chaque mouvement, le candidat dispose de quatre essais pour réaliser les trois répétitions. Toute répétition initiée est considérée comme un essai. Lorsqu'une faute est observée, l'essai est considéré comme « non validé ».

L'utilisation d'une barre de quinze kg pour les femmes et de vingt kg pour les hommes est obligatoire.

Critères de validation :

- le candidat valide chacune des trois répétitions pour chacun des deux mouvements dans le temps imparti ;
- l'ordre chronologique de réalisation est respecté ;
- la charge est respectée ;
- les critères de réalisation ci-dessous sont respectés.

1. Critères de réalisation du mouvement « arraché »

Le candidat amène la barre au-dessus de la tête en un seul temps, bras tendus et sans les fléchir avant le signal de reposer la barre au sol :

- la barre est posée au sol et immobile au départ de chaque répétition ;
- en position de départ le dos est plat ;
- le candidat longe le corps avec la barre avant la phase de passage/chute sous la barre ;
- le candidat réceptionne la barre au-dessus de la tête jambes fléchies : *a minima* en demi-flexion, soit l'articulation de la hanche à hauteur de celle des genoux ;
- le candidat se stabilise jambes tendues, barre au-dessus de la tête ;
- la ou les personnes en charge de l'évaluation donne(nt) un ordre verbal audible pour signaler la fin du mouvement et le candidat repose la barre au sol devant lui.

Fautes lors de l'exécution du mouvement « arraché » :

- les fesses et/ou les genoux rentrent en contact avec le sol lors de l'exécution du mouvement ;
- le dos s'arrondit au cours du mouvement ;
- marquer un temps d'arrêt pendant l'exécution du mouvement, dans la phase d'extension et dans la phase de passage sous la barre.

2. Critères de réalisation du mouvement « épaulé-jeté »

Le candidat amène la barre dans un premier temps sur les clavicules puis dans un second temps au-dessus de la tête, bras tendus et sans les fléchir avant le signal de reposer la barre au sol :

- la barre est posée au sol et immobile au départ de chaque répétition ;
- en position de départ le dos est plat ;
- le candidat longe le corps avec la barre avant la phase de passage/chute sous la barre ;
- le candidat réceptionne la barre sur les clavicules, lors de l'épaulé, jambes fléchies : *a minima* en demi-flexion, soit l'articulation de la hanche à hauteur de celle des genoux ;
- après l'épaulé et avant le jeté le candidat retend ses jambes ;
- il n'y a pas de temps imposé entre la phase d'épaulé et celle du jeté ;
- il jette la barre en fente en une seule tentative, jambe arrière fléchie et jambe avant épousant un angle tibio-tarsien ne dépassant pas 90° ;
- le candidat ramène ses pieds en position initiale une fois la barre mise au-dessus de la tête ;
- le candidat se stabilise jambes tendues barre au-dessus de la tête ;
- la ou les personnes en charge de l'évaluation donne(nt) un ordre verbal audible pour signaler la fin du mouvement et le candidat repose la barre au sol devant lui.

Fautes lors de l'exécution du mouvement « épaulé-jeté » :

- les coudes rentrent en contact avec les genoux lors de la phase de flexion à l'épaulé ;
- les fesses et/ou les genoux rentrent en contact avec le sol lors de l'exécution du mouvement ;
- le dos s'arrondit au cours du mouvement ;
- plusieurs tentatives de jeter la barre une fois celle-ci épaulée ;
- marquer un temps d'arrêt dans la phase de tirage à l'épaulé, dans la phase d'extension et dans la phase de passage sous la barre.

b) Test de démonstration technique en force athlétique

Le candidat effectue une démonstration technique composée de trois répétitions valides de chacun des trois mouvements de force athlétique, dans l'ordre suivant et selon les charges définies :

1. Squat :
 - pour les hommes : 130 % du poids de corps ;
 - pour les femmes : 100 % du poids de corps.
2. Développé couché :
 - pour les hommes : 100 % du poids de corps ;
 - pour les femmes : 75 % du poids de corps.
3. Soulevé de terre :
 - pour les hommes : 140 % du poids de corps ;
 - pour les femmes : 110 % du poids de corps.

La charge est arrondie au 2,5 kg inférieur. Le poids du corps est déterminé en fonction de la pesée réalisée le jour du test, en short ou leggings et tee-shirts à manches courtes ou débardeur, sans chaussures. 200 grammes sont retirés au poids indiqué en raison des vêtements portés.

Le candidat dispose de vingt minutes d'échauffement minimum pour l'ensemble des trois mouvements puis de deux minutes maximum pour valider chacune des trois répétitions d'un même mouvement. Dix minutes de repos minimum entre chaque mouvement sont accordées.

Pour chaque mouvement, le candidat dispose de quatre essais pour valider les trois répétitions. Toute répétition initiée est considérée comme un essai. Lorsqu'une faute est observée, l'essai est considéré comme « non validé ».

Le candidat ne peut pas utiliser le matériel suivant pour réaliser le test : ceinture de force, genouillères ou bandes de poignets.

Critères de validation :

- le candidat valide trois répétitions pour chacun des trois mouvements dans le temps imparti ;
- l'ordre chronologique de réalisation est respecté ;
- la charge est respectée ;
- les critères de réalisation ci-dessous sont respectés.

1. Critères de réalisation du mouvement « squat » (flexion de jambes)

La barre est positionnée au rack au départ de chaque répétition.

- a) Le candidat décolle la barre des supports et recule pour assurer sa position de départ : droit, une légère inclinaison est autorisée, avec les genoux verrouillés et la barre positionnée horizontalement sur les épaules, mains et doigts la serrant. Les mains peuvent se positionner à n'importe quel endroit de la barre, à l'intérieur des colliers internes ou en contact avec ces derniers ;
- b) Lorsque le candidat est immobile, la ou les personnes en charge de l'évaluation donne(nt) un ordre verbal audible « squat » accompagné d'un mouvement du bras vers le bas pour signaler le départ du mouvement. Avant de recevoir le signal de départ, le candidat peut rectifier sa position sans être sanctionné ;
- c) Le candidat fléchit les genoux et abaisse son corps de façon à ce que la surface supérieure de ses cuisses jusqu'à l'articulation de la hanche soit plus basse que le sommet des genoux. Une seule descente est autorisée. Le mouvement est considéré comme initié lorsque les genoux du candidat sont déverrouillés ;
- d) Le candidat se relève jusqu'à retrouver sa position de départ ;
- e) Lorsque le candidat est immobile, la ou les personnes en charge de l'évaluation donne(nt) un ordre verbal audible « rack » accompagné d'un mouvement du bras vers l'arrière pour lui signaler de reposer la barre dans les supports. Les mouvements de pieds après le signal ne sont pas considérés comme une faute ;
- f) Lors des temps a à e, la barre est maintenue par le candidat horizontalement sur les épaules, mains et doigts la serrant. Les mains peuvent se positionner à n'importe quel endroit de la barre, à l'intérieur des colliers internes ou en contact avec ces derniers.

Fautes lors de l'exécution du squat :

- tout pas en avant, en arrière ou latéral. Le décollement des pointes ou des talons est autorisé ;
- contact des coudes ou des bras avec les cuisses. Un léger contact est permis (pas d'appui), s'il est reconnu n'apporter aucune aide au candidat. Le doute est au bénéfice du candidat ;
- b et e non-respect des signaux de la ou des personnes en charge de l'évaluation lors de la réalisation du squat ;
- d double rebond en position basse, ou tout mouvement vers le bas durant la montée ;
- a et d la position de départ n'est pas respectée : droit, une légère inclinaison est autorisée, avec les genoux verrouillés et la barre positionnée horizontalement sur les épaules, mains et doigts la serrant ;
- c la position de flexion n'est pas respectée ;
- e laisser tomber la barre, ou la jeter intentionnellement, après le signal « rack ».

2. Critères de réalisation du mouvement « développé-couché » :

La barre est positionnée au rack au départ de chaque répétition.

- a) Le candidat s'allonge sur le dos de façon à ce que sa tête, ses épaules et ses fessiers soient en contact avec la surface du banc.

Ses pieds sont à plat sur le sol. Les déplacements des pieds sont autorisés mais ils doivent rester en contact avec le sol. Pour assurer un appui solide des pieds, le candidat peut utiliser des disques plats ou des cales dans la limite maximale de 30 cm en hauteur, de façon à rehausser la surface du sol.

Ses mains et ses doigts serrent la barre, posée sur les supports, avec une prise pouces verrouillés. L'espacement des mains ne doit pas excéder 81 cm. Les deux index doivent se trouver à l'intérieur des marques situées aux extrémités des 81 cm et être entièrement en contact avec elles en cas de prise avec écartement maximum. La prise de mains renversée (mains en supination) est interdite.

Cette position doit être conservée pendant tout le mouvement.

Lors de sa mise en place sur le banc, le candidat n'est pas autorisé à mettre ses pieds sur le banc.

- b) Le candidat enlève la barre des supports et attend, coudes verrouillés, barre correctement positionnée, le signal de la ou des personnes en charge de l'évaluation.
- c) Lorsque le candidat est immobile la ou les personnes en charge de l'évaluation donne(nt) un ordre verbal audible « start » accompagné d'un mouvement de bras vers le bas pour signaler le départ du mouvement.
- d) Le candidat descend la barre jusqu'au contact de la poitrine ou de la région abdominale et la maintient immobile. Le dessous des articulations des coudes est au-dessous ou au même niveau que la surface supérieure de l'articulation de l'épaule.
- e) Lorsque le candidat est immobile la ou les personnes en charge de l'évaluation donne(nt) un ordre verbal audible « press », le candidat ramène la barre au bout des bras tendus en verrouillant les deux coudes.
- f) Lorsque la barre est maintenue immobile dans cette position, la ou les personnes en charge de l'évaluation donne(nt) un ordre verbal audible « rack » accompagné d'un mouvement du bras vers l'arrière pour lui signaler de reposer la barre dans les supports.

Fautes lors de l'exécution du développé-couché :

- non-respect de la position 1 pendant tout ou partie du mouvement ;
- tout changement de position pendant le développé proprement dit, à savoir : tout soulèvement du banc de la tête, des épaules ou des fessiers. Tout déplacement latéral des mains sur la barre ;
- contact des pieds avec le banc ou ses supports. La levée des pieds n'est pas autorisée. Le mouvement du pied est autorisé mais ils doivent rester à plat sur le plateau ;
- c, e et f non-respect des signaux de la ou les personnes en charge de l'évaluation lors de la réalisation du développé couché ;
- d non-respect de la position de flexion des coudes : le dessous des articulations des coudes au-dessous ou au même niveau que la surface supérieure de l'articulation de l'épaule. La barre ne touche pas la poitrine ou la région abdominale. Chute non maîtrisée de la barre sur la poitrine ou sur la région abdominale ;
- e enfoncement de la barre après le signal de départ pour faciliter la poussée. Toute redescente de l'ensemble de la barre pendant la montée. Extension non complète des bras (coudes verrouillés, à la fin du mouvement) lors de la poussée ;
- contact délibéré entre la barre et les supports. Le doute est au bénéfice du candidat.

3. Critères de réalisation du mouvement « Soulevé de terre » :

La barre est posée au sol et immobile au départ de chaque répétition.

- a) Le candidat se positionne la barre posée horizontalement au sol devant ses pieds. Il la saisit des deux mains en utilisant la prise de son choix : en pronation, en supination, ou inversée, mains à l'extérieur des cuisses, ou à l'intérieur ;
- b) Le candidat soulève jusqu'à ce qu'il se redresse complètement et atteigne la position finale : droit, genoux verrouillés et épaules en arrière ;

Le mouvement est considéré comme initié lorsque le candidat exerce une action sur la barre visant à la soulever. Tout décollement de la barre du plateau, ou toute tentative manifeste de décollement, est comptabilisé comme un essai.

- c) Lorsque le candidat est immobile la ou les personnes en charge de l'évaluation donne(nt) un ordre verbal audible « down » accompagné d'un mouvement de bras vers le bas pour signaler la fin du mouvement.

Fautes lors de l'exécution du soulevé de terre :

- tout pas en avant, en arrière ou latéral. Le décollement des pointes ou des talons est autorisé ;
- dès lors que le mouvement est initié, tout mouvement de la barre vers le bas avant que le candidat atteigne la position finale. Si la barre redescend quand les épaules reviennent vers l'avant après avoir atteint la position finale, il n'y a pas faute ;
- non-respect de la position finale : droit, genoux verrouillés et épaules en arrière ;
- aide de l'appui des cuisses pour soulever la barre. Si la barre monte en frottant graduellement sur les cuisses, sans qu'il y ait appui, il n'y a aucune raison de refuser l'essai. Le doute est au bénéfice du candidat ;
- reposer la barre avant le signal « down » ;
- ne pas contrôler la barre des deux mains, c'est-à-dire relâcher la barre des paumes de la main, jusqu'à ce qu'elle touche le plateau.

Un entretien à partir de la production d'un document relatif à deux cycles de séances

Au plus tard quinze jours ouvrés avant la date de l'épreuve, le candidat transmet à l'organisme de formation un document relatif à la conception de deux cycles de séances, en cohérence avec le projet sportif et les publics de la structure d'alternance pédagogique :

- a) Un cycle de séances visant l'une des finalités du domaine d'activités A tel que défini à l'article 3 ;
- b) Un cycle de séances visant l'une des finalités du domaine d'activités B tel que défini à l'article 3.

L'un des deux cycles porte sur des séances d'initiation et l'autre sur des séances d'apprentissage.

L'un des deux cycles s'adresse à un pratiquant dans le cadre d'un coaching individuel, l'autre à un groupe de deux pratiquants minimum à huit pratiquants maximum.

Ces choix sont réalisés par le candidat en cohérence avec le projet sportif et les publics de la structure d'alternance pédagogique.

Chacun des cycles se compose de minimum six séances dont au moins les deux tiers effectivement réalisées dans la structure d'alternance pédagogique lors de la mise en situation professionnelle certificative.

Le document contient les éléments relatifs aux caractéristiques de chacun des deux publics visés ainsi qu'à l'environnement de pratique ayant permis d'orienter les choix du candidat dans sa démarche de conception de cycle de séances.

L'épreuve consiste en un entretien de soixante minutes maximum à partir du document susmentionné, composé :

- a) D'une présentation orale du candidat d'une durée de quinze minutes maximum, pouvant être accompagnée d'un support, au cours de laquelle il évalue et analyse les deux cycles proposés ;
- b) D'un échange avec les évaluateurs de quarante-cinq minutes maximum, lui permettant de justifier sa démarche de conception de séances et de cycles de séances d'initiation ou d'apprentissage des activités physiques et sportives de la forme.

Epreuve certificative 2 relative aux compétences C.3.2.1, C.3.2.2, C.3.3.1, C.3.3.2, C.3.3.3, C.3.4.1.

Prérequis d'accès à l'épreuve certificative 2 :

Au plus tard dix jours ouvrés avant la date de l'épreuve, le tuteur ou le responsable de la structure d'alternance transmet à l'organisme de formation une attestation relative à la réalisation effective en structure d'alternance pédagogique, par le candidat, de minimum trois conduites de séances en sécurité relevant des domaines d'activités A et C. Cette attestation est valable pour la session de formation en cours.

Dans le cas où le tuteur ou le responsable de la structure d'alternance ne transmet pas cette attestation dans le délai imparti, le candidat obtient un avis défavorable au passage de l'épreuve. Dans le cas de l'épreuve initiale, le candidat pourra se présenter, dans les conditions identiques, au second passage.

Dans les conditions fixées par le recteur de région académique, l'organisme de formation transmet à la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports cette attestation avec la grille de certification de l'épreuve correspondante.

Une mise en situation professionnelle, en structure d'alternance, portant sur la conduite d'une séance d'initiation ou d'apprentissage des activités physiques et sportives de la forme en musique

1. Au plus tard six semaines avant le premier jour de la période de certification du BC3, le candidat informe l'organisme de formation de l'activité physique et sportive de la forme support de la mise en situation professionnelle, différente de celles de l'épreuve certificative 1, ainsi que de la finalité de la séance relevant du domaine d'activités A ou C, tel que défini à l'article 3, parmi :

- séance de fitness visant à développer la force ou l'endurance de force ou la vitesse ;
- séance de fitness visant à améliorer la condition cardio-respiratoire ou l'endurance cardio-respiratoire ;
- séance de fitness visant à améliorer la souplesse et/ou à activer la coordination motrice.

Le choix du candidat est réalisé en cohérence avec les activités physiques et sportives de la forme proposées par la structure d'alternance pédagogique et les publics présents au sein de celle-ci.

2. Le jour de l'épreuve, le candidat transmet aux évaluateurs, pour information, le document support de la séance qu'il a préalablement préparé. Celui-ci ne fait pas l'objet d'une évaluation.

Il dispose de quinze minutes maximum pour réaliser l'aménagement du lieu de pratique. Il conduit ensuite la séance préparée, en sécurité et en musique, à partir d'éléments chorégraphiés ou non, pendant trente minutes minimum à soixante minutes maximum, pour un public de huit pratiquants minimum.

Le public de pratiquants ne peut pas être constitué de stagiaires en formation conduisant à une certification professionnelle relevant du champ des activités physiques et sportives de la forme. L'évaluation de l'animation de séance est réalisée par deux évaluateurs présents, *in situ*, avec le candidat sur le même lieu et au même moment. Elle ne peut pas être réalisée à distance par des moyens de communication audiovisuels.

3. La séance est suivie d'un entretien de trente minutes maximum composé de dix minutes maximum permettant au candidat de faire le bilan de la séance et d'un échange avec les évaluateurs dans la limite des trente minutes maximum, portant sur la préparation, la conduite en sécurité et l'évaluation de la séance.

ANNEXE IV

TABEAU RÉCAPITULATIF DES DISPENSES DES EXIGENCES PRÉALABLES À L'ENTRÉE EN FORMATION (EPEF), DES EXIGENCES PRÉALABLES À LA MISE EN SITUATION PROFESSIONNELLE (EPMS) ET/OU DES MODALITÉS D'ÉPREUVES CERTIFICATIVES, AINSI QUE DES ALLÈGEMENTS ET/OU CORRESPONDANCES DE BLOCS DE COMPÉTENCES (BC) AVEC LE BREVET PROFESSIONNEL DE LA JEUNESSE, DE L'ÉDUCATION POPULAIRE ET DU SPORT SPÉCIALITÉ « ÉDUCATEUR SPORTIF » MENTION « ACTIVITÉS PHYSIQUES ET SPORTIVES DE LA FORME »

La personne titulaire de l'une des certifications mentionnées dans le tableau figurant ci-après est dispensée des EPEF, des EPMS et/ou des modalités d'épreuves certificatives, et/ou obtient les allègements et/ou les BC correspondants du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « éducateur sportif » mention « activités physiques et sportives de la forme », suivantes :

	EPEF visées à l'article 5	EPMS visées à l'article 6	BC 3
Sportif de haut niveau en haltérophilie inscrit ou ayant été inscrit sur la liste ministérielle mentionnée à l'article L. 221-2 du code du sport.	TEP (*) uniquement		Prérequis accès à l'épreuve 1
Sportif de haut niveau en force athlétique inscrit ou ayant été inscrit sur la liste ministérielle mentionnée à l'article L. 221-2 du code du sport.	TEP (*) uniquement		Prérequis accès à l'épreuve 1
TEP (*) du BPJEPS (*) spécialité « éducateur sportif » mention « activités de la forme » option « cours collectifs » - RNCP37106	TEP (*) Epreuve 1 et 3 uniquement		
TEP (*) du BPJEPS (*) spécialité « éducateur sportif » mention « activités de la forme » option « haltérophilie musculation » - RNCP37106	TEP (*) Epreuve 1 et 2 uniquement		
UC (*) 1 et 2 du BPJEPS (*) spécialité « éducateur sportif » mention « activités de la forme » - RNCP37106	X		
UC (*) 3 ou 4A du BPJEPS (*) spécialité « éducateur sportif » mention « activités de la forme » option « cours collectifs » - RNCP37106	X	X	Allègement (**)
UC (*) 3 ou 4B du BPJEPS (*) spécialité « éducateur sportif » mention « activités de la forme » option « haltérophilie musculation » - RNCP37106	X	X	Allègement (**)
UC (*) 3 et 4A du BPJEPS (*) spécialité « éducateur sportif » mention « activités de la forme » option « cours collectifs » - RNCP37106	X	X	a de l'épreuve 1 production d'un cycle de séances visant l'une des finalités du domaine d'activités A Prérequis d'accès à l'épreuve 2 Epreuve 2 Allègement (**)
UC (*) 3 et 4B du BPJEPS (*) spécialité « éducateur sportif » mention « activités de la forme » option « haltérophilie musculation » - RNCP37106	X	X	Prérequis d'accès à l'épreuve 1 b de l'épreuve 1 production d'un cycle de séances visant l'une des finalités du domaine d'activités B Allègement (**)
UC (*) 3 et 4A et 4B du BPJEPS (*) spécialité « éducateur sportif » mention « activités de la forme » - RNCP37106	X	X	X
CQP animateur de loisir sportif option « activités gymniques d'entretien et d'expression » - RNCP38820	Epreuve 3 des TEP (*)		
CQP instructeur fitness option « cours collectifs » - RNCP36458	Epreuve 3 des TEP (*)	X sous réserve de justifier de deux années d'expérience d'encadrement sportif en activités physiques et sportives de la forme au cours des cinq dernières années	
CQP instructeur fitness option « musculation et personal training » - RNCP36458	Epreuve 2 des TEP (*)	X sous réserve de justifier de deux années d'expérience d'encadrement sportif en activités physiques et spor-	

	EPEF visées à l'article 5	EPMS visées à l'article 6	BC 3
		tives de la forme au cours des cinq dernières années	
Brevet fédéral 1 initiateur délivré par la FFHM(*)	TEP (*) Epreuve 1 et 2 uniquement	X sous réserve de justifier de deux années d'expérience d'encadrement sportif en activités physiques et spor- tives de la forme au cours des cinq dernières années	Test a du prérequis d'accès à l'épreuve certificative 1
Brevet fédéral 2 moniteur ou « coach haltéro » ou « coach musculation fonctionnelle » délivré par la FFHM*	TEP (*) Epreuve 1 et 2 uniquement	X sous réserve de justifier de deux années d'expérience d'encadrement sportif en activités physiques et spor- tives de la forme au cours des cinq dernières années	Test a du prérequis d'accès à l'épreuve certificative 1
Brevet fédéral 3 entraîneur délivré par la FFHM(*)	TEP (*) Epreuve 1 et 2 uniquement	X sous réserve de justifier de deux années d'expérience d'encadrement sportif en activités physiques et spor- tives de la forme au cours des cinq dernières années	Test a du prérequis d'accès à l'épreuve certificative 1
Brevet fédéral 1 initiateur délivré par la FFForce(*)	TEP (*) Epreuve 1 et 2 uniquement	X sous réserve de justifier de deux années d'expérience d'encadrement sportif en activités physiques et spor- tives de la forme au cours des cinq dernières années	Test b du prérequis d'accès à l'épreuve certificative 1
Brevet fédéral 2 moniteur délivré par la FFForce(*)	TEP (*) Epreuve 1 et 2 uniquement	X sous réserve de justifier de deux années d'expérience d'encadrement sportif en activités physiques et spor- tives de la forme au cours des cinq dernières années	Test b du prérequis d'accès à l'épreuve certificative 1
Brevet fédéral 3 entraîneur délivré par la FFForce (*)	TEP (*) Epreuve 1 et 2 uniquement	X sous réserve de justifier de deux années d'expérience d'encadrement sportif en activités physiques et spor- tives de la forme au cours des cinq dernières années	Test b du prérequis d'accès à l'épreuve certificative 1
Brevet fédéral animateur « BFA » activités de la forme délivré par l'UFOLEP (*)	TEP (*) Epreuve 3 uniquement		
Brevet fédéral animateur délivré par la FSCF (*)	TEP (*) Epreuve 3 uniquement		

(*) UC : unité capitalisable.

TEP : test d'exigences préalables.

BPJEPS : brevet professionnel de la jeunesse de l'éducation populaire et du sport.

FFHM : Fédération française d'haltérophilie, musculation.

FFForce : Fédération française de force.

UFOLEP : Union française des œuvres laïques d'éducation physique.

FSCF : Fédération sportive et culturelle de France.

(**) Les allègements de formation précisés dans le tableau sont établis lors du positionnement et ne présentent pas des allègements qui pourraient être obtenus au titre du parcours personnel du candidat.

Nota. – Les dispenses et modalités d'épreuves certificatives ainsi que les allègements et/ou correspondances avec les blocs de compétences 1 et 2 communs à l'ensemble des mentions du BPJEPS sont précisés dans un arrêté spécifique.